

mise en ligne le 04.12.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 064-2024

L'an deux mille vingt quatre le 29 novembre

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA MICRO CRECHE SITUEE SUR LA COMMUNE DE RASTEAU

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement de la Micro-crèche située sur la commune de Rasteau, lors de son ouverture en février 2025, il conviendrait d'instituer une régie d'avances pour cette structure d'accueil.

Cette régie pourrait être constituée avec un montant maximum de dépenses de 2 000 €

Le Président,

DECIDE

D'INSTITUER une régie d'avances aux fins de permettre certaines dépenses,

D'AUTORISER la création d'une régie d'avances pour la Micro-crèche située sur la commune de Rasteau avec un montant maximum de dépenses de 2 000 €

DE PRENDRE l'arrêté constitutionnel de la dite régie ainsi que l'arrêté de nomination du régisseur,

QUE celle-ci sera effective au 1er février 2025,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**

